

Constitution du dossier en France, pièces à fournir :

- Une lettre de motivation (les signatures doivent être légalisées auprès de la mairie puis auprès du Bureau des légalisations du ministère des Affaires étrangères, enfin, auprès du consulat du Sénégal à Paris),
- l'agrément de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), dûment confirmé et actualisé,
- l'enquête sociale de l'ASE,
- un extrait d'acte de naissance de chacun des époux,
- un extrait d'acte de mariage, le cas échéant,
- un extrait de casier judiciaire de chacun des époux,
- un justificatif de ressources,
- un certificat de bonne santé physique et morale du ou des adoptants.